



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du 15 juin 2020
portant ouverture d'une consultation du public, relative à une demande d'enregistrement
présentée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, aux fins d'être
autorisée à exploiter une déchetterie à Kaysersberg Vignoble

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 28 janvier 2020 par la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et complétée le 30 mars 2020, aux fins d'être autorisée à exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2710 ;

VU le rapport de recevabilité du 16 avril 2020 établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2710-1-b et 2794-2 soumises à déclaration et la rubrique 2710- 2-a soumise à enregistrement ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg pour être autorisée à exploiter une déchetterie, sise Route de Lapoutroie – à Kaysersberg Vignoble (68240), est mis à la disposition du public pendant 38 jours, du mercredi 8 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus, dans les locaux de la mairie de Kaysersberg Vignoble.

Article 2 :

Le dossier d'enregistrement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Kaysersberg Vignoble pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Chacun pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête aux horaires indiqués ci-après :

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00

Les observations pourront également être adressées au préfet du Haut-Rhin par lettre (BEPIC – 7 rue Bruat, B.P 10489 - 68020 COLMAR Cedex) ou le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 14 août 2020.

Article 3 :

A l'expiration du délai de la consultation du public, le registre est clos par le maire qui l'adresse au préfet du Haut-Rhin en y annexant les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels :

- à la mairie de Kaysersberg Vignoble, lieu d'implantation du projet

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 5 :

Le maire de la commune de Kaysersberg Vignoble enverra à la préfecture du Haut-Rhin, un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de la commune de Kaysersberg Vignoble sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 15 juin 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY